

## **Assemblée annuelle d'information du Régime de retraite de CES 2023 Résumé de la séance de questions et réponses**

Vous trouverez ci-joint un résumé des questions soumises par les participants lors de la première assemblée annuelle d'information du Régime de retraite de CES, qui s'est tenue le 29 novembre 2023. Les personnes souhaitant soumettre d'autres questions au Conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES peuvent le faire :

- Par écrit au Conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES à l'attention de Vestcor, C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1.
- Par téléphone au 1-800-561-4012 (sans frais) ou au 506-453-2296 (Fredericton).
- Par courrier électronique à l'adresse [info@cesnb.ca](mailto:info@cesnb.ca).

Un enregistrement de la réunion est disponible à l'adresse suivante : [cesnb.ca/aai2023](https://cesnb.ca/aai2023).

---

**C'est la première fois que j'assiste à une réunion concernant ma pension. Je me rapproche de la retraite et je souhaite simplement savoir comment tout cela fonctionne.**

**Quel est le montant de la perte si on prend sa retraite avant 65 ans? Y a-t-il un pourcentage élevé de perte? À 65 ans, je bénéficierai de 20 ans de la nouvelle pension. Qu'est-ce que cela signifie pour moi?**

Les estimations de pension sont propres à chaque personne. Pour obtenir des renseignements sur les différentes options disponibles pour votre retraite, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor. L'équipe se fera un plaisir de vous fournir des détails en fonction de votre situation.

Les membres de l'équipe sont disponibles du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 16 h 30, au 1 800 561-4012 (sans frais) ou au 506-453-2296 (Fredericton). Il est possible également de les joindre à l'adresse suivante : [info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org), ou de se présenter en personne au 140, rue Carleton, bureau 400 à Fredericton (N.-B.).

En ce qui concerne la perte mentionnée si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans, veuillez vous reporter à la troisième question ci-dessous pour de plus amples renseignements.

---

**Pourriez-vous montrer comment utiliser les calculateurs sur le site Web?**

Une vidéo explique comment utiliser le calculateur et donne un exemple de calcul. La vidéo d'instruction se trouve à l'adresse [vestcor.org/calculateur](https://vestcor.org/calculateur). Si vous avez des questions concernant le calculateur, veuillez communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor.

---

**Pourriez-vous nous parler de ce qui est mentionné comme une pénalité de 5 % par an lorsque l'on prend sa retraite à 55 ans? Je sais qu'on l'a mentionné, mais j'ai aussi entendu dire que ce n'était pas une pénalité, mais si on a pris sa retraite à 55 ans et qu'on touche sa pension, j'ai cru comprendre qu'elle serait réduite de 50 %.**

Vous faites référence à la réduction pour retraite anticipée. C'est parfois appelée une pénalité, mais ce n'en est pas une.

L'âge normal de la retraite pour le Régime de retraite de CES est de 65 ans. Si vous choisissez de prendre votre retraite avant 65 ans, vous bénéficierez de votre pension pendant une période plus longue. Pour que la valeur de cette pension soit similaire à celle d'une personne qui prend sa retraite à 65 ans, elle doit être réduite de 5 % par année d'anticipation. Du point de vue du régime de retraite, cela garantit que le coût total est à peu près le même pour payer la pension d'une personne qui prend une retraite anticipée que pour une personne qui prend sa retraite à l'âge normal de 65 ans.

Le participant du Régime de retraite de CES peut commencer à recevoir une pension du Régime dès l'âge de 55 ans. Si vous prenez votre retraite à 55 ans, soit 10 ans avant 65 ans, la réduction totale est de 50 % (10 ans x 5 % par an).

---

**Le régime de retraite précédent avait une réduction de 3 % par an et, depuis 2012, c'est devenu une réduction de 5 %. Pouvez-vous expliquer à ceux d'entre nous qui sont plus jeunes sur le marché du travail pourquoi ce changement a été mis en œuvre en 2012 lorsque le régime à prestations déterminées est devenu un régime à risques partagés? Une réduction supplémentaire de 2 % par an semble très importante.**

Lorsque la conversion à un plan à risques partagés a eu lieu, le Régime de CES était soumis à de fortes contraintes de financement. Il était considérablement sous-financé et allait être contraint de réduire les prestations de ses participants. Au lieu de réduire les prestations, le Conseil a participé à un processus visant à rendre le Régime plus abordable et viable à long terme.

Dans le cadre de cet exercice visant à assurer la viabilité à long terme du régime, des compromis ont dû être faits, notamment le recul de l'âge de la retraite pour tenir compte des nouveaux résultats en matière de longévité. Puisque les gens vivent aujourd'hui plus longtemps que lors de la conception initiale des régimes de retraite, les parties concernées à l'époque ont jugé approprié de repousser l'âge normal de la retraite à 65 ans. Cette mesure a été mise en œuvre progressivement à partir de 2012.

Au cours de ce même exercice, d'autres changements ont été apportés. Par exemple, le Conseil peut désormais utiliser une partie de tout excédent dégagé au fil du temps pour améliorer les pensions de ses participants - lorsque le Régime est en mesure de le faire sans mettre en péril sa viabilité. Il s'agit notamment d'accorder des rajustements au coût de la vie à tous les participants actifs ET à tous les retraités, sans aucun plafond. Les rajustements au coût de la vie peuvent désormais potentiellement correspondre aux taux d'inflation réels, en se fondant sur l'IPC du Canada, et ne sont pas plafonnés à 4 %, comme c'était le cas dans le cadre du régime précédent.

---

Une réduction de 5 % permet également d'assurer l'équité entre ceux qui ne peuvent pas prendre une retraite anticipée et ceux qui peuvent se permettre de le faire pour diverses raisons. Si vous choisissez de prendre votre retraite avant l'âge normal de 65 ans, vous percevrez votre pension pendant une période plus longue. Pour que la valeur de cette pension soit similaire à celle d'une personne qui prend sa retraite à 65 ans, elle doit être rajustée d'environ 5 % par année de retraite anticipée (avant l'âge de 65 ans).

---

**L'augmentation des primes de la Croix Bleue a absorbé le rajustement coût de la vie de l'année dernière. Il nous restait environ 20 \$ de plus par mois. Il s'agit plutôt d'un commentaire. Je me suis rendu compte que le RCV peut ne pas être disponible chaque année en fonction de nombreux facteurs. Cette situation est préoccupante pour notre ménage, car nous sommes de plus en plus conscients que notre pension n'est pas en mesure de subvenir à nos besoins au fur et à mesure que nous vieillissons et que nous aimerions rester dans notre maison.**

Veillez noter que les prestations de santé fournies aux participants du Régime ne sont pas liées aux opérations du Régime de retraite de CES. Elles sont administrées séparément par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le Conseil ne participe à aucune décision concernant ces prestations. Bien qu'il soit pratique pour les retraités de voir le coût des prestations de santé déduit de leur pension, il s'agit simplement d'un service fourni à nos participants par Vestcor. Le Conseil des fiduciaires et Vestcor ne participent pas aux décisions concernant le programme de prestations lui-même.

En ce qui concerne les rajustements au coût de la vie, le régime de retraite de CES est le seul régime à risques partagés qui a été en mesure de fournir aux participants un rajustement complet au coût de la vie depuis que le Régime a été converti en Régime à risques partagés il y a 10 ans.

Comme l'a expliqué l'actuaire du Régime au cours de la réunion, le régime de CES a un coefficient de capitalisation de plus de 130 %. Il est probable que le régime puisse fournir des rajustements au coût de la vie dans un avenir prévisible. En fait, l'actuaire a calculé qu'au cours des 20 prochaines années, le régime de retraite de CES sera en mesure de couvrir 100 % de l'inflation, ou d'accorder un RCV intégral chaque année, en supposant un taux d'inflation d'environ 2,1 % par an.

Si nous continuons à avoir une inflation de l'ordre de 5 à 6 % pendant de nombreuses années, il est évident que cela posera des problèmes non seulement au Régime de retraite de CES, mais aussi à toutes les économies en général. Les banques centrales ont suivi cette évolution et seront en mesure de relever le défi consistant à ramener l'inflation à un niveau plus normal, compris entre 1 % et 3 %. Des signes de maîtrise de l'inflation ont été observés au cours des derniers mois.

Dans un monde où l'inflation se situe généralement entre 2 et 3 %, ce Régime de retraite ne devrait pas avoir de difficulté à continuer de fournir des rajustements au coût de la vie dans l'avenir.

---

### **Notre Conseil compte-t-il des retraités?**

Oui! Actuellement, il y a trois fiduciaires qui sont à la retraite. Pour en savoir plus sur le Conseil des fiduciaires, consultez nos biographies sur le site Web du régime à l'adresse [cesnb.ca](http://cesnb.ca).

---

## **Pourquoi Vestcor accorde-t-elle à ses employés des primes excessives au lieu de réinvestir ces fonds?**

Plusieurs éléments doivent être pris en compte pour répondre à cette question.

1. Le Conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES évalue régulièrement le rendement de Vestcor par rapport à nos objectifs. Comme l'a fait remarquer l'actuaire dans son dernier rapport, nous atteignons (et dépassons) notre objectif à long terme, à savoir que le Régime est en mesure de verser des prestations 97,5 % du temps, comme il a été conçu pour le faire et comme nous avons été en mesure de le faire au fil des ans. Ils nous aident efficacement à atteindre nos objectifs.
2. Deuxièmement, notre Conseil est satisfait du rendement des placements à long terme de Vestcor. Ils continuent de surpasser les indices de référence de notre politique de placement à long terme, tout en offrant des frais très abordables, comme l'a indiqué John Sinclair (président et chef de la direction de Vestcor) dans sa présentation.  
Si le Conseil décidait de se séparer de Vestcor et de confier la gestion des fonds à des entreprises du secteur privé, nous paierions des frais considérablement plus élevés que ceux que nous payons actuellement. Le fait que nous payons moins de frais signifie qu'une plus grande partie de l'argent que nous gagnons chaque année peut être affectée à des prestations, comme le rajustement au coût de la vie pour tous les participants du Régime, et non au paiement de frais de gestion plus élevés à une entreprise du secteur privé.

En outre, Vestcor a un Conseil d'administration professionnel qui régit son programme de rémunération. Le Conseil veille à ce que la rémunération des employés de Vestcor soit conforme aux meilleures pratiques du secteur. Vestcor publie également dans son rapport annuel et sur son site Web beaucoup d'information sur sa rémunération.

### *À propos de Vestcor*

Comme l'a mentionné John Sinclair, président et chef de la direction de Vestcor, Vestcor gère 85 % de 20 milliards de dollars (actifs sous gestion) avec son personnel des placements sur place à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'une somme importante pour un gestionnaire de placements établi dans cette région, et même par rapport aux gestionnaires de placements de tout le pays. Vestcor a le devoir de s'assurer qu'elle dispose de professionnels des placements expérimentés et compétents qui ont l'expertise nécessaire pour gérer ces fonds. Pour attirer des professionnels des placements, Vestcor doit être compétitive dans le secteur de la gestion des placements en général. Dans le secteur de la gestion des placements, il est courant qu'une part importante de la rémunération des employés soit variable et liée à des paramètres de rendement. Le montant de la rémunération variable est plus élevé pour les cadres supérieurs qui ont des responsabilités directes en matière de placement et il est basé sur le rendement à long terme mesuré par rapport à divers indices de référence normalisés du secteur.

En outre, en tant qu'organisation à but non lucratif, Vestcor fournit ses services à un coût inférieur (ratio de dépenses) à celui des organisations privées du secteur - tout en étant capable de continuer à surpasser les indices de référence des placements du Régime de CES.

Le Conseil d'administration indépendant de Vestcor et son comité des ressources humaines, avec l'expertise de consultants externes, consacrent beaucoup de temps à s'assurer que Vestcor dispose d'un programme de rémunération qui suit les meilleures pratiques et qui est compétitif, permettant à Vestcor de continuer à attirer et à maintenir en poste un personnel qualifié, sans compromettre son approche à moindre coût.

---

**Pourquoi les infirmiers et infirmières de la Nouvelle-Écosse peuvent-ils prendre leur retraite à 60 ans avec une pension complète? Peut-être qu'une infirmière/un infirmier reviendrait et travaillerait au moins occasionnellement après sa retraite. Tout le monde y gagnerait. Le métier d'infirmier/infirmière est physiquement et mentalement épuisant pour travailler à plein temps jusqu'à l'âge de 65 ans. Merci.**

En réalité, chaque régime de retraite est conçu de manière légèrement différente. Bien que certains d'entre eux semblent présenter des avantages dans certains domaines, comme l'avancement de l'âge normal de la retraite, ils peuvent également présenter des inconvénients.

En Nouvelle-Écosse, il est possible de prendre sa retraite dès l'âge de 55 ans si l'âge et le service continu sont égaux ou supérieurs à 85. Cela signifie, par exemple, qu'une personne qui a 30 ans de service à l'âge de 55 ans peut prendre sa retraite, car elle remplit les conditions de la règle des 85. Il s'agit d'une manière différente de calculer la pension.

En outre, les participants et les employeurs du régime en Nouvelle-Écosse cotisent davantage au régime chaque année pour compenser les coûts supplémentaires liés à l'option de la *règle des 85*. Les rajustements au coût de la vie sont également plafonnés pour aider à financer cette option, de sorte que leur pension n'est pas conçue pour suivre l'augmentation de l'inflation comme le fait le Régime de retraite de CES.

Lorsque l'on compare des régimes, il est important de peser le pour et le contre de leurs différentes prestations avant de présumer qu'un régime est meilleur qu'un autre.

---

**Sera-t-il possible de gérer nos portefeuilles individuels, y compris les pourcentages de cotisation et le niveau de risque que nous souhaitons pour nos placements? Sera-t-il également possible d'organiser des réunions individuelles pour nos portefeuilles et pour les changements que nous souhaitons apporter?**

Dans certains régimes de retraite, les participants sont autorisés à faire leurs propres choix en matière de placements et à choisir leur propre taux de cotisation. Ces régimes de retraite sont plus répandus dans le secteur privé. Il s'agit généralement de régimes de retraite à cotisations déterminées. Dans les régimes de retraite à cotisations déterminées, l'employeur verse des cotisations et vous, en tant qu'employé, êtes responsable des placements. Vous assumez seul le risque des placements, puis vous déterminez le montant de la pension que vous percevrez à votre retraite en fonction des fonds que vous avez accumulés.

Le Régime de retraite de CES est un régime à risques partagés. Le risque est partagé entre tous les participants. Il n'est donc pas possible pour chaque participant d'avoir sa propre politique de placement ou son propre profil de risque en fonction de ses choix particuliers en matière de placements.

---

Dans un régime comme le Régime de retraite de CES, l'objectif est de partager le risque d'investissement et de longévité, ce qui permet au régime de retraite d'être plus efficace. Par exemple, lorsque les participants approchent de la retraite, ils ne veulent souvent pas prendre autant de risques avec leurs placements. Les régimes à risques partagés ont des profils de risque cohérents et peuvent se permettre de maintenir ce risque d'investissement cohérent, quel que soit l'âge de départ à la retraite de leurs participants. Les participants bénéficient également d'un versement de prestations plus régulier dans le temps, quelle que soit la durée de leur retraite.

Au fil du temps, nous nous attendons à ce que les régimes à risques partagés obtiennent généralement de meilleurs résultats que les régimes à cotisations déterminées pour le même montant de cotisations, tout simplement parce qu'ils sont investis de manière professionnelle et économique et qu'ils peuvent se permettre de prendre un risque d'investissement plus cohérent.

---